

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

instruction contesté
 par défaut non contesté

COUR SUPÉRIEURE

COUR DU QUÉBEC

Chambre civile familiale

- Voir ci-dessous - _____ DEMANDE

----- _____ DÉFENSE

Division commerciale Salle n° B1.04

DATE : Le 7 février 2018

PRÉSENT : L'honorable Claude Auclair, j.c.s. (JA 0775)

RÉFÉRENCES

DÉBUT 9h12 h

FIN 9h19 h

DÉBUT 9h50 h

FIN 12h24 h

DEMANDE Me - Voir ci-dessous -
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

DÉFENSE Me _____
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

2^e journée d'audition Me _____

Me _____

NATURE DE LA CAUSE (001) Ordo.initiale,(016), (018), Opposition de Ideal
 Developpement
 Avis d'objection amendé de Individual Investiment
 (et séquence) :
 Avis d'objection de Barrette Structural inc., Avis
 d'opposition d'Olivier Gaudet et Als., Avis d'opposition
 modifié de Capital Corporation et demandes verbales
 de remise de Me Bérubé et Me Oberman

GREFFIER : Amélie Lanthier

Partie requérante

9333-9109 Québec inc. et als

Me Sylvain Bérubé, présent

Parties opposantes

Ideal Developpement

Me Francis Alerte, présent

Créancière Barrette Structural inc.

(Dunton, Rainville), absent

Individual Investment

Me Raymond Gagnon, présent de 9:00 à 9:53 (Gagnon, Brunet, Kilani)

10

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District TERREBONNE

N° 700-11-0017854-177

ENREGISTREMENT

M

Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES 9h12

9h12

9h16

9h16

9h16

9h19

9h19

9h50

9h51

9h51

9h51

9h53

9h59

9h59

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Identification de la cause et des avocats

Me Morin s'adresse au Tribunal afin de suspendre l'instance

Le Tribunal s'adresse à Me Morin à cet égard

Par conférence téléphonique avec Me Oberman

Échanges entre le Tribunal et Me Oberman

Le Tribunal indique aux avocats que la cause va continuer ce jour et demande la présence des avocats

Suspension de l'audience

Reprise de l'audience

Me Morin et Me Goulet informent le Tribunal qu'ils sont prêts à présenter leurs argumentations

Me Bérubé informe le Tribunal qu'il n'a aucune nouvelle de son prochain témoin

Le Tribunal s'adresse aux avocats

Me Bérubé quitte la salle d'audience pour téléphoner à sa cliente

Me Bérubé revient en salle d'audience

Me Bérubé informe le Tribunal que madame Isabelle Colette ne sera pas présente ce jour

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

9h59

Me Goulet s'adresse au Tribunal (quant à la possibilité d'une entente)

10h01

Me Bérubé s'adresse au Tribunal (afin de quitter la salle d'audience pour répondre à l'appel téléphonique de Me Oberman)

10h01

Me Bérubé quitte la salle d'audience

10h03

Me Alerte s'adresse au Tribunal (afin de s'excuser de son retard)

10h05

Me Bérubé revient en salle d'audience

10h05

Me Bérubé informe le Tribunal que Me Oberman sera présent dans dix (10) minutes

Preuve des requérantes close

10h06

Me Goulet informe le Tribunal (d'un avis de règlement)

10h06

Argumentation de Me Morin

10h10

Précisions de Me Bérubé

10h11

Suite de l'argumentation de Me Morin

10h12

Précisions de Me Alerte

10h12

Suite de l'argumentation de Me Morin

10h17

Me Oberman arrive en salle d'audience

10h12

Suite de l'argumentation de Me Morin

10h21

Me Oberman s'adresse à Me Morin (afin d'avoir une copie de ses autorités)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District TERREBONNE

N° 700-11-0017854-177

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES 10h22

10h35

10h40

10h40

10h41

10h41

10h58

11h13

11h13

11h16

11h17

11h17

11h37

11h51

11h51

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Suite de l'argumentation de Me Morin

Argumentation de Me Alerte

Me Oberman s'adresse au Tribunal (afin de faire témoigner madame Isabelle Collette, qui n'est pas présente encore)

Me Morin s'objecte (au témoignage de madame Isabelle Collette puisque la preuve est close)

Commentaire du Tribunal

Suite de l'argumentation de Me Alerte

Argumentation de Me Goulet

Précisions de Me Alerte

Argumentation de Me Oberman

Suspension de l'audience

Reprise de l'audience

Suite de l'argumentation de Me Oberman

Suspension de l'audience

Reprise de l'audience

Me Oberman s'adresse au Tribunal (afin de suspendre dix (10) minutes pour produire une instruction)

16

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District TERREBONNE

N° 700-11-0017854-177

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES 11h53
 12h17
 12h17
 12h20
 12h20
 12h20

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Suspension de l'audience

Reprise de l'audience

Me Oberman informe le Tribunal (des engagements de ses clients)

Précisions de Me Morin

Suite de l'échange entre le Tribunal et Me Oberman

Précisions de Me Bérubé

LE TRIBUNAL :

PREND ACTE des engagements solidaires des clients de Me Oberman, soit
les mises en cause, tels qu'indiqués par ce dernier et des clientes de Me Bérubé,
les débitrices :

Que madame Isabelle Collette, Groupe Collette inc., 9333-9059 Québec inc. et
8317399 Canada inc., sans admission de responsabilité et pour acheter la paix,
S'ENGAGENT solidairement - avec les débitrices - dans les quarante-cinq
jours à compter d'aujourd'hui, de payer en capital, intérêts et frais plus taxes,
sur présentation d'une facture contenant les numéros de TPS et TVQ
conformément aux lois fiscales et reliée au C-36 :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District TERREBONNE

N° 700-11-0017854-177

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

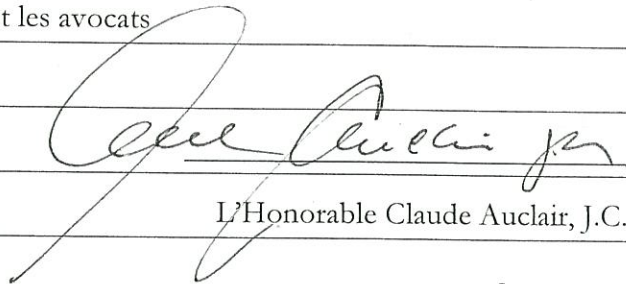
- un montant de 10 000 \$ à monsieur Olivier Gaudet pour sa demande pour frais avocats-clients;
- un montant de 15 000 \$ à la compagnie Ideal Development;
- un montant à être déterminé à la compagnie Capital Corporation Ltd. représentant les honoraires de Fasken, Martineau encourus pour les fins du C-36 qui leur seront présentés.

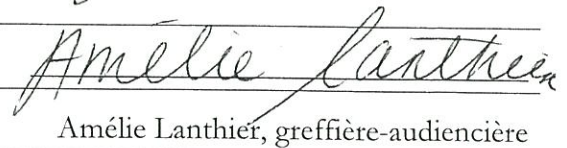
12h21

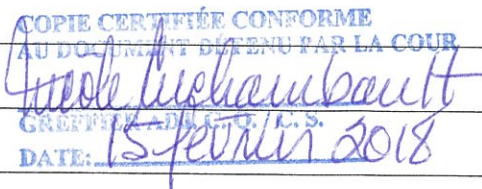
Échange entre le Tribunal et les avocats

12h24

Fin de la séance


L'Honorable Claude Auclair, J.C.S.


Amélie Lanthier, greffière-audicière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

GREFFIERE-DU C.T.C. L.S.
DATE: 15 février 2018